

22/JUR/551

**Décision n° 2022/DG/17 du 9 juin 2022 portant cessation de fonction et nomination d'un membre
de la section professionnelle des pédicures-podologues**

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-15 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la décision du n° 2021/DG/11 du 3 février 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des pédicures-podologues ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er} – Il est mis fins aux fonctions de Madame Laïna VERIN en tant que membre de la section professionnelle des pédicures-podologues.

Article 2 – Monsieur Alexandre AKLI est nommé, à compter du 9 juin 2022, pour la durée du mandat restant à courir, membre de la section professionnelle des pédicures-podologues, sur proposition de la Fédération nationale des podologues.

Article 3 – La directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 9 juin 2022,

Michèle LENOIR-SALFATI

Directrice Générale

Agence nationale du DPC

93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr